je pense aussi qu'une occasion devrait être donnée à tout membre de cette chambre d'exprimer l'opinion de ses commettants sur ce détail ou sur tous les autres, et je propose en conséquence, sous forme d'amendement, secondé par l'hon. M. SKEAD—

"Que les membres de cette chambre devraient avoir l'occasion d'enregister leur opinion sur le changement proposé dans la nomination des membres du conseil législatif, et que le moyen de pavvenir à cette fin de la manière la plus satisfaisante, sans mettre en danger le projet de confédération comme ensemble, serait pour eux d'enregistrer un mémoire ou protêt sur les journaux de cette chambre, énonçant leurs vues sur ce détail important du projet de confédération; copie de ce mémoire ou protêt devant être transmise au gouvernement impérial avec les résolutions maintenant soumisses à cette chambre."

L'Hon. M. AIKINS.—Je voudrais bien savoir dans quelle position je vais me trouver si l'amendement de l'hon. monsieur est emporté. (Écoutes! écoutes!) Si j'appuie l'amendement de l'hon. membre pour la division de Wellington (M. Sanborn), je devrai, dans le cas où l'amendement sera adopté, voter également pour les résolutions principales. Or, comment accorder ces deux choses?

L'Hon. M. BOSSÉ.—Je ne crois pas que l'amendement soit dans l'ordre et j'y objecte.

L'HON. SIR N. F. BELLEAU. — Les réglements de la chambre autorisent les membres à entrer protêt et, par suite, l'ameudement est inutile.

L'Hon. M. CURRIE.—Mon hon. ami de la division de Gore, voudrait il nous donner quelques explications au sujet de cet amendement?

L'Ilon. M. REESOR. — L'amendement est-il dans l'ordre?

L'Hon. ORATEUR. — L'amendement n'est pas dans l'ordre. C'est une simple répetition de la 28me règle par laquelle "Tout membre peut inscrire protêt contre un vote de cette chambre. A mon avis, l'amendement n'est pas dans l'ordre. (Ecoutes ! écoutes !)

L'HON. M. AIKINS. — Comme l'hon. membre pour la division de Gore désire particulièrement se prononcer sur la question de savoir si le principe électif doit être aboli ou non, je donnersi, avec la permission de la chambre, un avis de motion que je propose en amendement à la motion principale:

"Que les conseillers législatifs devant représenter le Bas et.le sinut-Ganada au conseil législatif de la législature générale, serontélus comme

ils le sont maintenant pour représenter les quarante-huit colléges électoraux mentionnés dans la cédule A du chapitre premier des statuts refondus du Canada, et devront avoir leur résidence ou possèder leur sens d'éligibilité dans le collége qui les élira."

L'Hon. M. CURRIE.— A ce point de la discussion je crois opportun de revenir sur quelques chiffres cités par l'hon, membre de la division de Gore, qui nous a donné à enten ire que les gouvernements locaux auraient amplement de quoi administrer leurs affaires locales dans les subsides qui leur seront accordés par le gouvernement général. C'est fort aise à dire, mais si l'hon. membre veut bien se reporter à l'époque de l'union du Haut et du Bas-Canada, il trouvera qu'immédiatement avant l'union les frais du gouvernement du Haut-Canada, avec sa législature séparée et sa population de 450,000 âmes, se montaient à \$770,000 par aunée; et on nous a dit qu'à cette époque le pays était gouverné avec économie, honnêteté et convenance. Or, s'il fallait dépenser \$770,000 pour gouverner les 450,000 habitants du Haut-Canada en 1889, combien en coûterat-il proportionnellement pour gouverner la population actuelle de 1,396,000 dans la confederation? La proportion donne: \$2,170, 000 par année ou, en d'autres termes, le double du montant de la subvention locale.

L'Hon. M. ALEXANDER. — L'hon. monsieur oublie que le gouvernement fédéral paiera une large part des dépenses alors aux charges de la législature locale.

L'Hon. M. CURRIE.—Je sais parfaitement quelles seront les charges du gouvernement géuéral ; je n'ignore pas même qu'il aura contrôle sur certaines questions laissées jusqu'à présent à la législature locale. Quant au Bas-Canada, à l'époque de l'union, il comptait 650,000 habitants, c'est-à-dire 200, 000 de plus que le Haut-Canada, et les frais de son gouvernement ne montaient qu'à \$573,848; en supposant que la nouvelle législature locale soit aussi économe que l'ancienne, cette somme serait aujourd'hui de \$1,230,000,—environ \$400,000 de plus que la subvention locale. Or, cet excédant devra être prélevé au moyen de la taxe directe. Ces chiffres sont pris dans les comptes publics, I hon. membre pour la division de Gore peut les vérifier, ils sont de plus parfaitement exacts.

L'Hon. M. ALEXANDER.—Les chiffres que j'ai cités sont également authentiques, ot j'ess défier l'hon. membre d'en attaquer l'exactitude.